

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **1^{er} mai 2017** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Cinquante et une (51) personnes sont présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-05-98

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2017
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des comptes payés du mois d'avril 2017
7. Revenu Québec – résolution représentant autorisé
8. Déneigement portion du 6^e rang non incluse dans le contrat (facture)
9. Sollicitation d'un don – Scout du 142^e groupe
10. Demande de soutien financier - Jeux du Québec- Délégation C-A
11. Aide alimentaire Lotbinière – Souper du député fédéral
12. Semaine québécoise des municipalités – Le Peuple
13. Fermeture du bureau – 3 et 4 mai (rappel) et 15 au 18 mai
14. Dépôt du rapport d'audit du vérificateur externe
15. Demande de prix aux comptables
16. Nouvelle résolution pour la TECQ
17. Formation - coordonnatrice en sécurité civile
18. Dépôt des certificats des registres
19. Règlement ou résolution gaz de schiste
20. Plan de partenariat – Campagne Lotbinière 2017
21. Recommandations du CCU
 - 21.1 Dérogation mineure
 - 21.2 Demandes de permis
22. Étude acoustique – octroi
23. Fossés du 5e rang
24. Réfection du 5e rang
 - 24.1 Surveillance travaux 5e rang
 - 24.2 Laboratoire pour les analyses
 - 24.3 Portion de chemin de Ste-Croix

25. Enclos pour chien en fourrière (clôture (poteaux, porte), niche)
26. Embauche des animateurs et accompagnateur du terrain de jeux
27. Divers
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION 2017-05-99

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 avec dispense de lecture.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

RÉSOLUTION 2017-05-100

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2017 avec dispense de lecture.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Aucune activité particulière.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2017

RÉSOLUTION 2017-05-101

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés d'avril 2017 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1700118	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	620,73 \$
CPF1700119	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	1 847,57 \$
CPF1700120	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	843,27 \$
CPF1700121	QUINCAILLERIE MAURICE HA	ASPHALTE	665,06 \$
CPF1700122	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS TÉL	32,66 \$
CPF1700123	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	161,60 \$
CPF1700124	RÉGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION FÉVRIER	1 192,39 \$
CPF1700125	RÉGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MARS	665,52 \$
CPF1700126	SERVICE DE TRANSPORTS AD	QUOTE-PART 2017	1 941,75 \$
CPF1700127	GROUPE ULTIMA INC	ASSURANCE	11 891,00 \$
CPF1700128	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES-FÉV, MARS	200,06 \$
CPF1700129	IMPRESSIONNE-MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	130,61 \$
CPF1700130	PRODUITS RGL ENR	ESSUIE-MAIN, SAC POUBELLE	317,26 \$
CPF1700131	GROUPE GAÉTAN CASTONGUAY	LUMINAIRE RTE/RG PLAINES	385,17 \$
CPF1700132	PATRIMOINE & HISTOIRE DE	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	40,00 \$
CPF1700133	LUCIE BEAUDOIN	FILTRES HUMIDIFICATEUR	34,47 \$
CPF1700134	LUCIE BEAUDOIN	ORDINATEUR PORTABLE	713,86 \$
CPF1700135	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	65,95 \$
CPF1700136	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENT ACHATS	81,78 \$
CPF1700137	CNESST	FRAIS GESTION 2017	65,09 \$
CPF1700138	SERVICE INCENDIE EN COMM	FEU CHEMINÉE 25 FÉV 2017	1 124,70 \$
CPF1700139	SERVICE INCENDIE EN COMM	FEU GARAGE D. CROTEAU 2016	653,71 \$
CPF1700140	DÉVELOPPEMENT JCB INC.	RETENUE RUE CAYER	3 106,20 \$

CPF1700141	TETRA TECH QI INC.	DESCRIP OUVRAGE ASSAINISSEM	1 207,24 \$
CPF1700142	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT	3 918,90 \$
CPF1700143	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ADM. GÉNÉRALE	5 425,45 \$
CPF1700144	MRC DE LOTBINIÈRE	AJUSTEMENT QUOTE-PART BOUES	337,50 \$
CPF1700145	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART BOUES FOSSES SEPT	5 071,88 \$
CPF1700146	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART INCENDIE	526,71 \$
CPF1700147	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 944,96 \$
CPF1700148	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 010,43 \$
CPF1700149	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION	1 361,58 \$
CPF1700150	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART VIDANGES	1 424,18 \$
CPF1700151	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE	3 624,00 \$
CPF1700152	FONDATION DU CÉGEP DE TH	CONTRIBUTION 2017	262,50 \$
CPF1700153	REVENU QUÉBEC	DAS JAN-MARS 2017	7 674,02 \$
CPF1700154	DAS FÉDÉRALE	DAS JAN-MARS 2017	2 923,22 \$
CPF1700155	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	25,00 \$
CPF1700156	SERVICES DE CARTES DESJA	CAFÉ	7,49 \$
CPF1700157	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	187,44 \$
CPF1700158	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	287,40 \$
CPF1700159	FONDS D'INFORMATION SUR	AVIS DE MUTATION	8,00 \$
CPF1700160	SEAO	APPEL OFFRE 5E RANG	241,99 \$
CPF1700161	FOURNITURES DE BUREAU DE	ENCRE, PAPIER	293,09 \$
CPF1700162	ADT CANADA	SYSTEME ALARME	49,33 \$
CPF1700163	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,90 \$
		SOUS-TOTAL DÉPENSES:	65 696,62 \$
		RÉMUNÉRATION :	11 061,92 \$
		TOTAL DÉPENSES:	76 758,54 \$

7. REVENU QUÉBEC – RÉOLUTION REPRÉSENTANT AUTORISÉ

RÉSOLUTION 2017-05-102

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la municipalité d'avoir un représentant autorisé auprès de Revenu Québec;

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun, dont le no NEQ est 8813432869, souhaite nommer la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à titre de représentante autorisée auprès de Revenu Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que :

Madame Lucie Beaudoin, directrice générale soit autorisée à

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

La Municipalité d'Issoudun accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

8. DÉNEIGEMENT PORTION DU 6^E RANG NON INCLUSE DANS LE CONTRAT (FACTURE)

RÉSOLUTION 2017-05-103

ATTENDU QUE Ferme Roger Lambert effectue le déneigement des routes municipales;

ATTENDU QUE la portion du 6^e rang de la route Laurier au chemin des bassins de Laurier-Station n'est pas incluse au contrat de déneigement;

ATTENDU QUE Ferme Roger Lambert a déneigé cette portion du 6^e rang tout l'hiver;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de:

- de payer la facture de Ferme Roger Lambert;
- de vérifier auprès de la municipalité de Laurier-Station s'il y a une entente à cet effet.

9. SOLLICITATION D'UN DON – SCOUT DU 142^E GROUPE

RÉSOLUTION 2017-05-104

ATTENDU QUE le mouvement Scout du 142^e groupe de Laurier-Station est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE le mouvement Scout sollicite un don;

ATTENDU QU'une jeune d'Issoudun fait partie des Castors;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de faire un don de 50 \$ au Mouvement Scout de Laurier-Station.

10. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – JEUX DU QUÉBEC – DÉLÉGATION C-A

RÉSOLUTION 2017-05-105

ATTENDU QUE L'URLS de Chaudière-Appalaches avait une délégation de jeunes athlètes aux Jeux du Québec qui se sont déroulés du 24 février au 4 mars 2017;

ATTENDU QUE trois (3) jeunes d'Issoudun y participaient;

ATTENDU QUE la demande de soutien financier est datée du 4 avril 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas donner suite à cette demande de soutien financier particulièrement parce qu'elle a été faite après la tenue des Jeux.

11. AIDE ALIMENTAIRE LOTBINIÈRE – SOUPER DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL

RÉSOLUTION 2017-05-106

ATTENDU QUE la Société d'agriculture du comté de Lotbinière et le député fédéral, monsieur Jacques Gourde, renouvellent le souper du député fédéral;

ATTENDU QUE l'organisme invité est Aide Alimentaire Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de soutien financier pour cet évènement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents de donner 50 \$ à titre de soutien à Aide Alimentaire Lotbinière.

12. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – LE PEUPLE

RÉSOLUTION 2017-05-107

ATTENDU QUE Le Peuple Lotbinière propose à la municipalité de préparer une page publicitaire dans le cadre de la Semaine des municipalités;

ATTENDU QUE le coût est de 968 \$ pour une pleine page ou de 545 \$ pour une demi-page;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de faire paraître une page publicitaire dans le journal Le Peuple Lotbinière dans le cadre de la Semaine des municipalités à la condition qu'il y ait suffisamment de commanditaires pour que la Municipalité ne débourse pas pour cette publicité.

13. FERMETURE DU BUREAU – 3 ET 4 MAI (RAPPEL) ET 15 AU 18 MAI

La directrice générale tient à rappeler que le bureau est fermé les 3 et 4 mai pour formation et sera fermé également la semaine du 15 au 18 mai.

14. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les États financiers audités de 2016 sont déposés et le conseil en prend acte. Madame la mairesse présente le sommaire et fournit quelques explications.

15. DEMANDE DE PRIX AUX COMPTABLES

RÉSOLUTION 2017-05-108

ATTENDU QUE la firme comptable Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. a fait la vérification pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'obligation d'aller en appel d'offres;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite du travail fait par les comptables de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir des prix forfaitaires pour 1 an et pour 2 ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à demander des prix pour 1 an et pour 2 ans à la firme comptable Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l.

16. NOUVELLE RÉOLUTION POUR LA TECQ

RÉSOLUTION 2017-05-109

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE la programmation originale des travaux à effectuer est la suivante :

1. Bordures de rue en béton au niveau de la rue principale
2. Refaire le réseau pluvial sur la principale
3. L'allongement du trottoir de la rue principale
4. Refaire les ponceaux et la route du 5^e rang

QUE les travaux mentionnés au point 4 restent à réaliser.

17. FORMATION - COORDONNATRICE EN SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION 2017-05-110

ATTENDU QUE la directrice générale est aussi la coordonnatrice en intervention d'urgence;

ATTENDU QU'une formation comportant un total de six (6) volets sera donnée dans la MRC s'il y a suffisamment d'inscriptions;

ATTENDU QUE chaque volet est offert au tarif spécial de 175 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à suivre cette formation à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence en sécurité civile.

18. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES REGISTRES

Les certificats établissant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements 2017-01-2, 2017-01-3A, 2017-01-3B et 2017-01-4 modifiant le règlement de zonage 03-2007 ont été déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière. Le conseil en prend acte.

19. RÉSOLUTION – GAZ DE SCHISTE

RÉSOLUTION 2017-05-112

ATTENDU QUE notre municipalité est préoccupée par les impacts potentiels tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements, notamment sur les sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE nous avons déjà fait part au gouvernement de notre position à ce sujet, notamment par une résolution d'appui au mémoire de la FQM sur le projet de loi no. 106 en 2016;

ATTENDU QU'à ce sujet, plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et sociosanitaire demeurent sans réponses précises et justifient le maintien d'un moratoire sur la question ;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale d'un tel enjeu doit être assurée et constitue une condition non négociable ;

ATTENDU QUE l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire doit jouir d'une protection maximale en regard de toute contamination potentielle ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent avoir la possibilité d'appliquer des marges de recul entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage, ce qui implique tout sondage stratigraphique ou opération de complétion ou de fracturation d'un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel ;

ATTENDU QUE pour la majorité des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire l'aire d'alimentation demeure inconnue ;

ATTENDU QUE pour la détermination des aires d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, un professionnel indépendant (hydrogéologue) doit être attiré à cette tâche, et ce, aux frais des compagnies gazières concernées ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand, appuyé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun demande au gouvernement du Québec :

- de prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle ;
- d'offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage ;
- d'exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire ;
- d'assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités ;
- de reconduire un moratoire tant pour l'exploitation du gaz de schiste que pour l'exploration de tels gisements, et ce, pour une durée minimale de 5 ans ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à :

- monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec ;
- monsieur David Heurtel ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;
- monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Sécurité publique ;
- monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

- monsieur Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

20. PLAN DE PARTENARIAT – CAMPAGNE LOTBINIÈRE 2017

RÉSOLUTION 2017-05-113

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière prépare une campagne de promotion de la région;

ATTENDU QUE cette campagne est offerte aux municipalités de la MRC en contrepartie d'une contribution financière selon les options du plan de partenariat;

ATTENDU QUE la municipalité a offert aux promoteurs immobiliers de la municipalité une participation conjointe;

ATTENDU QUE la municipalité peut choisir son option de visibilité selon le montant investi;

ATTENDU QUE Développement JCB a manifesté son intérêt pour participer à cette promotion;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la campagne de promotion 2017 conjointement avec Développement JCB qui investit 500 \$ dans le projet et la municipalité 501 \$, pour un montant total de 1 001 \$ et accéder ainsi au Volet 2 de la campagne.

21. RECOMMANDATIONS DU CCU

21.1 DÉROGATION MINEURE

RÉSOLUTION 2017-05-114

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 26 avril et a déposé ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QU'après vérification, la municipalité n'aurait pas dû accepter cette demande de dérogation mineure puisque cette disposition n'est possible que pour des situations en lien avec les règlements de zonage ou de lotissement mais jamais avec le règlement de construction;

ATTENDU QUE l'interdiction de reconstruire de façon dérogatoire est prévue à l'article 113 (paragraphe 18) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, A- 19.1);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas se prononcer sur la demande de dérogation mineure parce qu'elle n'aurait pas dû être acceptée et d'autoriser la directrice générale à rembourser madame Croteau le montant versé au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, soit 150 \$.

21.2 DEMANDES DE PERMIS

RÉSOLUTION 2017-05-115

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 26 avril et a déposé ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis pour la réfection du mur de briques du centre communautaire;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de monsieur Jean Bilodeau, propriétaire de l'immeuble du 254, rue Principale, pour changer le revêtement de la partie supérieure du mur arrière avec des matériaux identiques (bardeaux de cèdre) et de même couleur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de monsieur Stéphane Croteau est, propriétaire de la résidence au 458, route de l'Église pour changer des fenêtres à battant en PVC, blanches;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de madame Dyane Beaulieu, propriétaire de la résidence au 331, rue Principale, pour refaire la toiture de sa résidence dans le même matériau soit en tôle galvanisée, ainsi que changer les portes avant (blanche) et teindre la galerie avant et le patio de couleur bleu nuit;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de monsieur Bertrand Le Grand, propriétaire de la résidence au 456, route de l'Église, pour peindre le plancher de la galerie avant (couleur henné) et des retouches sur les poteaux (blanc), peindre la porte du garage en corrostop bourgogne, le revêtement extérieur du garage de couleur beige et la pergola de couleur teck;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les recommandations du Comité consultatif en urbanisme telles que présentées.

22. ÉTUDE ACOUSTIQUE - OCTROI

RÉSOLUTION 2017-05-116

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude acoustique en lien avec les activités de motocross;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant, taxes incluses :

ENGLOBE CORP	9 964,88 \$
SOFT dB INC.	11 388,27 \$
ACOUSTEC INC.	12 227,59 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Englobe Corp.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour l'étude acoustique à l'entreprise Englobe Corp. Pour un montant de 9 964,88 \$, toutes taxes incluses.

23. FOSSÉS DU 5^E RANG

RÉSOLUTION 2017-05-117

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a demandé des soumissions pour le profilage des fossés du 5^e rang avant les travaux de réfection;

ATTENDU QUE le conseil a demandé à l'inspecteur municipal de vérifier certaines informations concernant l'ampleur des travaux à effectuer et que celui-ci a répondu à leur demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de requérir les services de l'entreprise Excavation Lemay pour le profilage des fossés du 5^e rang.

24. RÉFECTION DU 5^E RANG

24.1 SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU 5^E RANG

RÉSOLUTION 2017-04-118

ATTENDU QUE les travaux pour la réfection du 5^e rang durent plusieurs semaines;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent une surveillance constante;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière peut offrir un tel service;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la MRC de Lotbinière de fournir un service de surveillance des travaux de réfection du 5^e rang pour environ 8 à 10 heures par semaine afin de permettre à l'inspecteur municipal de faire d'autres activités municipales.

24.2 LABORATOIRE POUR LES ANALYSES

RÉSOLUTION 2017-05-119

ATTENDU QUE les matériaux doivent être analysés lors des travaux de réfection du 5^e rang;

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir différents prix auprès d'au moins deux (2) laboratoires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à l'inspecteur municipal d'aller en soumission pour auprès d'au moins deux (2) laboratoires afin d'obtenir des prix pour l'ensemble des matériaux (gravier et asphalte) d'une part et uniquement pour l'asphalte d'autre part.

24.3 PORTION DE CHEMIN DE STE-CROIX

RÉSOLUTION 2017-05-120

ATTENDU QUE la municipalité a constaté qu'une petite portion du 5^e rang appartenait la municipalité de Ste-Croix;

ATTENDU QUE la municipalité fera la réfection de cette portion de chemin;

ATTENDU QU'il serait opportun que la municipalité de Ste-Croix assume les coûts de réfection de la partie du rang qui leur appartient;

ATTENDU QUE la facture devrait être envoyée à la municipalité de Ste-Croix pour le paiement au prorata de la réfection de cette portion du 5^e rang;

ATTENDU QUE le conseil souhaite aviser la municipalité de Ste-Croix de cet état de fait;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de faire parvenir la présente résolution à la municipalité de Ste-Croix.

25. ENCLOS POUR CHIEN EN FOURRIÈRE (CLÔTURE (POTEAUX, PORTE), NICHE)

RÉSOLUTION 2017-05-121

ATTENDU QUE la municipalité doit s'occuper des animaux errants sur son territoire pour une période minimale de trois (3) jours;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer le bien-être des animaux sous sa garde en leur prodiguant les soins nécessaires;

ATTENDU QUE la garde des animaux doit être faite sans danger pour la population;

ATTENDU QUE lorsqu'il s'agit de gros chiens, ni la cage ni le garage ne sont des lieux adéquats;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal propose d'ériger un enclos au site de traitement et d'y installer une niche pour le confort des gros chiens, notamment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur municipal à se procurer une niche et une chaîne pour garder les gros chiens errants le temps nécessaire, au site de traitement.

26. EMBAUCHE DES ANIMATEURS ET ACCOMPAGNATEUR DU TERRAIN DE JEUX

Note : madame la mairesse ainsi que le conseiller monsieur Marco Julien se sont retirés des discussions tant en séance privée qu'en séance publique. Madame la mairesse cède la présidence de la séance au maire suppléant, monsieur Michel Boilard, pour traiter de ce point.

RÉSOLUTION 2017-05-122

ATTENDU QUE la municipalité offre un service de terrain de jeux pour l'été;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs par intérim a rencontré en entrevue les candidats;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs par intérim et la directrice générale ont fait leurs recommandations au conseil;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de trois (3) animateurs et un (1) accompagnateur pour répondre aux besoins du terrain de jeux;

ATTENDU QUE tous les candidats retenus habitent Issoudun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher les personnes suivantes :

- monsieur Joakim Julien, animateur - chef d'équipe
- madame Vicki Couture, animatrice
- monsieur Maxime Cayer, animateur
- monsieur Xavier Julien, accompagnateur

27. DIVERS

Aucun point.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-05-123

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 22h50.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

